



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 18.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mars à 18 heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

22 mars 2024

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 17

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTA (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

Vente de matériels communaux (sauteuse et cellule de refroidissement).

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la construction de la nouvelle cantine, la commune a acquis deux matériels professionnels : une sauteuse achetée au prix de **9 456.00 € HT** et une cellule de refroidissement à **5 140.00 € HT**.

Concernant la sauteuse, le cuisiniste a installé ce matériel sous dimensionné nous obligeant à changer pour un autre appareil. Il a été impossible de faire reprendre la sauteuse par le cuisiniste.

S'agissant de la cellule de refroidissement, la commune a fait l'acquisition par elle-même de ce matériel chez un fournisseur spécialisé. Or, le cuisiniste avait également prévu cette cellule de son côté. Un souci de communication entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre a donné lieu à ce doublon. Le cuisiniste n'ayant pas utilisé ce matériel et ne le reprenant pas, la commune a dû chercher un acheteur.

Transmise le

29 MARS 2024

La Commune a trouvé des acquéreurs intéressés :

Affichée le

29 MARS 2024

- L'école privée « Institution Sainte-Marie » à Melun, pour la sauteuse, pour un prix de vente de **5 500.00 € HT**, car bien que neuf, il est impossible de revendre ce matériel au prix d'achat.
- La société MOVIANTO à Moussy le Neuf, pour la cellule de refroidissement, au prix de vente de **4000.00 € HT**.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.



VILLE DE VEMARS

Par délibération n° 22/2020 du 26 mai 2020 – point n°10, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'offre de reprise de la sauteuse formulée par l'école privée « **Institution Sainte-Marie** » domiciliée 10 Boulevard Gambetta – 77000 – MELUN,

Considérant l'offre de reprise de la cellule de refroidissement formulée par la société « **MOVIANTO** » domiciliée 3 avenue des 22 Arpents – 77230 – MOUSSY LE NEUF,

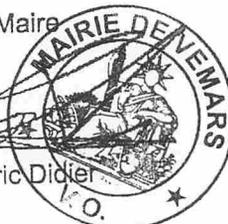
Vu l'avis favorable unanime des Adjointes au Maire consultés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),**

- ✓ **APPROUVE** la vente de la sauteuse de marque **CAPIC** à l'école privée « **Institution Sainte-Marie** » domiciliée 10 Boulevard Gambetta – 77000 – MELUN pour un montant fixé à **5 500.00 € HT**,
- ✓ **APPROUVE** la vente de la cellule de refroidissement de marque **ACFRI** à la société « **MOVIANTO** » domiciliée 3 avenue des 22 Arpents – 77230 – MOUSSY LE NEUF pour un montant fixé à **4000.00 € HT**,
- ✓ **DIT** que ces recettes seront portées au budget principal 2024 (**compte 75888**),
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier